

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le premier octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - MOUMJID El Mostafa - PASCALE Jean-François - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette

POUVOIRS : HANINI Mouna donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MARION Cyril - PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane - MACHON Laurent donne pouvoir à CROSET-BAY Elyette

ABSENT : SELEM Jean-Luc

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame ALLEX-BILLAUD Myriam en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/06/2018
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Acquisition et utilisation d'un radar de vitesse - Convention de partenariat entre les communes de l'Isle d'Abeau, Vaulx-Milieu et Villefontaine
- 2 - Conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents
- 3 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 4 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes
- 5 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – Convention relative à la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de Saint Chef – Année scolaire 2017/2018
- 6 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – Convention relative à la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de Saint Quentin Fallavier – Année scolaire 2017/2018
- 7 - Participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin
- 8 - Réajustement des subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2018-2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

9 - Dispositif de réussite éducative - Contribution financière de la commune de l'Isle d'Abeau au fonctionnement du GIP Réussite éducative du Nord-Isère – Année 2018

10 – Dénomination de l'espace sportif sis avenue du Stade

11 - Convention de partenariat entre la commune, les collèges et le lycée dans le cadre de la commémoration des cent ans de l'Armistice du 11 Novembre 1918

12 - Millénum 2.0 – Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre – Fixation du montant de la prime des candidats admis à concourir

13 - Création d'une coursive côté élémentaire du groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse »
- Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

14 - Location d'emplacements situés dans l'église de l'Isle d'Abeau pour permettre d'implanter des équipements techniques - Bail avec la société Orange

15 - Inventaire et classement des voiries communales

16 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère – Partenariat pour la mise à disposition dans les locaux de l'espace Cœur de l'Isle, d'un espace numérique « Caf.fr » en libre-service ou accompagné par des agents de la collectivité et d'un espace dédié à une permanence administrative assurée par la Caf

17 - Titres admis en non valeur

18 - Réaménagement de trois lignes de garantie d'emprunt de l'Opac de l'Isère

19 - Engagement partenarial avec la Trésorerie de la Verpillière

20 - Versement d'une subvention aux associations pour projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2017-2018

21 - Tarifs de location et caution des salles communales aux particuliers

22 - Régularisation foncière aux Coteaux de chasse - Parcelles cadastrées section DB n°106, DB n°107 et section DI n°5 et 9

23 - Avis sur la proposition de dénomination du collège de Champoulant faite par le Conseil Départemental

24 - Dénomination d'une voie à l'angle du boulevard de Ronsonne et de la rue des Jonquilles

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

2018-079 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2017-308/D : Convention avec l'association Futsal Club de l'Isle d'Abeau - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Futsal Club de l'Isle d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-309/D : Convention avec l'association Gardons la Forme - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Gardons la Forme afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-310/D : Convention avec l'association Gastronomica - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Gastronomica et les Arts de la table, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-311/D : Convention avec l'association Gym d'Abeau - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Gym d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-319/D : Convention avec l'association Karaté Club de l'Isle d'Abeau - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Karaté Club de l'Isle d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-320/D : Convention avec l'association ART'Keneilez - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ART'Keneilez afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-327/D : Convention avec l'association Les Tambours de l'Isle - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Les Tambours de l'Isle afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-329/D : Convention avec l'association Les Restos du Cœur - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Les Restos du Cœur afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n° 2017-330/D : Convention avec l'association Les Darlings - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Les Darlings, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-340/D : Convention avec l'association Les Pongistes Lilots - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Les Pongistes Lilots afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-341 : Convention avec l'association Taekwondo Club des Portes de l'Isère - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Taekwondo Club des Portes de l'Isère, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-343 : Convention avec l'association Trad O Pieds - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Trad O Pieds afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-344/D : Convention avec l'association Urban Dance Squad - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Urban Dance Squad afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-345/D : Convention avec l'association Vélo Club de l'Isle d'Abeau - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Vélo Club de l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-347/D : Convention avec l'association Yoga'Gana - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Yoga'Gana, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-355/D : Convention avec l'Association Sportive du Lycée Philibert Delorme - Modalités de mise à disposition de véhicules

Une convention a été signée avec l'association AS Lycée Philibert Delorme afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2017-386/D : Convention avec l'association Le Sou du Coteau de Chasse - Modalités de mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association Le Sou du Coteau de Chasse afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-060/D : Convention de mise à disposition d'une remorque agricole – Carnaval

Une convention a été signée avec Monsieur Albert Nivert afin de définir les modalités du prêt d'une remorque agricole à titre gracieux, pour l'organisation du carnaval organisé par la commune, le samedi 31 mars 2018.

Décision n° 2018-075/D : Convention de mise à disposition d'un véhicule communal à l'association « Les Nouveaux nez et Cie »

Une convention de mise à disposition d'un véhicule a été signée avec l'association « Les Nouveaux nez et Cie » dont le siège social est situé La Cascade, avenue de Tourne 07700 Bourg Saint Andéol, afin de définir les modalités de mise à disposition d'un véhicule communal, à titre gratuit, pour la période du 29 juin au 1er juillet 2018.

Décision n° 2018-076/D : Convention avec la société Macabane – Fête du jeu

Une convention a été signée avec la société Macabane, afin de définir les modalités d'intervention de celle-ci dans le cadre de la fête du jeu organisée au centre social Michel Colucci le 26 mai 2018. Le coût de la prestation s'élève à 1168,80 € TTC.

Décision n° 2018-077/D : Convention avec l'entreprise Festijeux – Fête du jeu

Une convention a été signée avec l'entreprise Sas Festijeux, afin de définir les modalités d'intervention de celle-ci dans le cadre de la fête du jeu organisée au centre social Michel Colucci, le 26 mai 2018. Le coût de la prestation s'élève à 1 395,00 € TTC.

Décision n° 2018-078/D : Convention avec l'association Anima'Jeux – Fête du jeu

Une convention a été signée avec l'association Anima'Jeux afin de définir les modalités d'intervention de celle-ci dans le cadre de la fête du jeu organisée au centre social Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 385,00 € TTC

Décision n° 2018-095/D : Convention avec l'association « IDA Football Club » - Séances de football

Une convention a été signée avec l'association « IDA Football Club », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation au football auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 425 € pour dix-sept séances.

Décision n° 2018-101/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « KITCHEN » - Organisation d'un concert Rock

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association «Kitchen» dont le siège est situé 7 impasse Jules Verne 38080 l'Isle d'Abeau, pour l'organisation d'un concert rock, le vendredi 27 avril 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 450,00 € TTC.

Décision n°2018-112/D : Contrat de prestation de service avec l'organisme de formation Ax'one - Réalisation d'une action d'analyse de la pratique professionnelle

Une convention a été signée avec l'organisme de formation Ax'one, sis 2 rue Paul Verlaine 69740 GENAS, pour définir les modalités de réalisation d'une action d'analyse de la pratique professionnelle pour deux groupes d'agents de la collectivité pour la période de mars 2018 à décembre 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 6 390 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-126/D : Convention avec la CAPI et l'association OEMIDA - Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association OEMIDA, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le dimanche 6 mai 2018, pour l'organisation d'un concert. Le montant de la location s'élève à 1500 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n°2018-127/D : Convention avec la CAPI et l'association Chorea Jazz - Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association Chorea Jazz, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le samedi 26 mai, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location s'élève à 1 500€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2018-129/D : Convention d'engagement avec la «Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère » - Organisation d'une conférence et d'une projection de film

Une convention d'engagement a été signée avec la « CAPI » dont le siège est situé 17 avenue du Bourg 38080 L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de la médiathèque Agnès Varda afin de permettre la tenue d'une conférence le 6 juin et une projection de film le 6 novembre 2018, organisées par le service culture de la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2018-133/D : Contrat de cession avec l'association «Nouveau Nez et Cie» - Organisation d'un théâtre forain

Un contrat de cession a été signé avec l'association « Les Nouveaux Nez et Cie » dont le siège est situé La Cascade, avenue de Tourne 07700 Bourg Saint Andéol, pour la représentation d'un théâtre forain, le samedi 30 juin 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 3 555,35 € TTC.

Décision n° 2018-134/D : Convention simplifiée d'intervention d'accompagnement avec l'organisme de formation Inoveoz Consulting - Action d'accompagnement

Une convention simplifiée d'intervention d'accompagnement a été signée avec l'organisme de formation Inoveoz Consulting, sis 247 rue Saint Martin 75003 PARIS, pour définir les modalités de réalisation d'une action d'accompagnement du Directeur « Vie de la Cité ». Le montant total de la prestation s'élève à 5 940 € TTC.

Décision n° 2018-135/D : Convention de formation professionnelle avec l'organisme LJ Formation - Tests CACES catégorie 8 + option Epareuse, évaluation tondeuse autoportée et évaluation mini-pelle

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour définir les modalités de la formation de six agents répartis à la formation et tests CACES catégorie 8 + option Epareuse, formation d'évaluation tondeuse autoportée et évaluation mini-pelle. Le montant total de la prestation s'élève à 2 160 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-137/D : Convention avec l'association Le Sou du GS 17 - Modalités de mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association Le Sou du GS 17 afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-138/D : Convention avec l'association à l'Isle on Danse - Modalités de mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association A l'Isle On Danse afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-142/D : Contrat d'engagement pour l'organisation de séances de cinéma en plein air avec la « Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie » - Organisation de séances de cinéma en plein air

Un contrat d'engagement pour l'organisation de séances de cinéma en plein air a été signé avec la « Fédération des Œuvres Laïque de Haute-Savoie » dont le siège est situé 3 avenue de la Plaine BP 340 74008 Annecy Cedex, portant sur trois séances dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil » : samedi 07 juillet 2018 « Tous en scène » au Centre Social Michel Colucci, samedi 21 juillet 2018 « Un sac de billes » aux Trois Vallons, samedi 28 juillet 2018 « L'ascension » au Millénium. Le montant des prestations s'élève à 4140,00€ TTC.

Décision n° 2018-143/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association «La Compagnie Emergente» - Organisation du spectacle « Déséquilibre passager »

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « La Cie Emergente » dont le siège est situé 32 rue Viret 69100 Villeurbanne, pour la représentation du spectacle intitulé « Déséquilibre passager » le mercredi 11 juillet 2018 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil ». Le montant de la prestation s'élève à 1.160,50€ TTC.

Décision n° 2018-144/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Chapiteau Théâtre Compagnie » - Organisation d'un spectacle « Voyages »

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association «Chapiteau Théâtre Compagnie» dont le siège est situé Maison des associations Boîte P3 - 67 rue St-François de Sales 73000 Chambéry, pour la représentation du spectacle intitulé «Voyages» le mardi 10 juillet 2018 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil ». Le montant de la prestation s'élève à 1.400,00€ TTC.

Décision n°2018-151/D : Convention bilatérale simple de formation professionnelle avec la société Mathieu - Utilisation et entretien courant de la balayeuse Ravo

Une convention bilatérale simple de formation professionnelle continue a été signée avec la société Mathieu sise 85 rue Sébastien Choulette, BP 32 54202 TOUL CEDEX pour définir les modalités de formation de deux agents de la collectivité à l'utilisation et à l'entretien courant de la balayeuse Ravo. Cette prestation est offerte dans le cadre de l'achat du véhicule.

Décision n°2018-152/D : Convention avec la CAPI et l'association Les Darlings - Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association Les Darlings, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le samedi 16 juin 2018, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n°2018-153/D : Convention avec la CAPI et l'association Musique en L'Isle - Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association Musique en l'Isle, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le dimanche 24 juin 2018, pour l'organisation d'un concert de fin d'année. Le montant de la location s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2018-154/D : Avenant n° 3 à la convention de prestation de service «coopération ingénierie informatique » avec la CAPI

Un avenant n° 3 à la convention de prestation de service « coopération d'ingénierie informatique » entre la CAPI et la commune de l'Isle d'Abeau, précisant les articles abrogés et modifiés, a été signé avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau, pour une durée du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018. Le coût de cette prestation est estimé à 6 113,58 €.

Décision n° 2018-156/D : Convention avec la CAPI et l'association Bailemos – Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association BAILEMOS, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le samedi 23 juin 2018, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle s'élève à 1 600€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2018-157/D : Convention avec la CAPI et l'association Urban Dance Squad Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association Urban Dance Squad, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le samedi 30 juin 2018, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle s'élève à 1 600€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2018-158/D : Convention avec l'association La Voie du Budo – Modalités de mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association La Voie du Budo afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-159/D : Convention avec l'association Urban Dance Squad - Modalités de mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association Urban Dance Squad afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2018-161/D : Convention avec l'association A L'Isle on Danse - Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association A l'Isle On Danse, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le dimanche 17 juin 2018, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-162/D : Convention avec l'association Taekwondo Club des Portes de l'Isère

Une convention a été signée avec l'association Taekwondo Club des Portes de l'Isère afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-165/D : Convention d'honoraires – Requête initiale n° 1606759-2 – Affaire PAZ Saint Hubert contre commune de L'Isle D'Abeau - Tribunal Administratif de Grenoble (Isère)

Une convention d'honoraires a été signée avec Maître Romain GRANJON, Avocat auprès du Cabinet Adamas sis 55 Boulevard des Brotteaux 69455 LYON CEDEX 06, pour l'instruction et la représentation de la ville auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère). Il s'agit d'une requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PAZ. Le montant des frais d'honoraires s'élève à 4 272 € TTC pour cette affaire.

Décision n° 2018-166/D : Convention d'honoraires – Requête initiale n° 17LY00665 –Affaire Pazos contre commune de l'Isle D'Abeau - Cour Administrative d'Appel de Lyon (RHONE)

Une convention d'honoraires a été signée avec Maître Joël GRABARCZYK, avocat, sis 2 Bis Place Charles de Gaulles 38200 VIENNE, pour l'instruction et la représentation de la ville auprès de la Cour Administrative de Lyon (Rhône). Il s'agit d'un recours en appel formé par la famille Pazos contre la décision du Tribunal Administratif du 27 décembre 2016. Ce litige a pour objet la chute d'un panneau électoral. Le montant des frais d'honoraires s'élève à 1 800 € TTC pour cette affaire.

Décision n° 2018-167/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la CAPI

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière a été signée avec la CAPI. Le montant dû par la CAPI est de 150 euros pour le samedi 7 juillet 2018.

Décision n° 2018-168/D : Convention avec l'association Musique en l'Isle – Modalités de mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association Musique en l'Isle afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-170/D : Contrat avec la société Dekra Industrial Sas - Mission de contrôle consuel

Un contrat pour une mission de contrôle consuel sur le plateau sportif à côté du stade Saint Hubert, suite à l'installation d'un nouveau point de livraison tarif jaune, a été signé avec la Société Dekra Industrial Sas – Agence Isère Drôme Ardèche, 23 rue du Creuzat, CS 66007, 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX. Les honoraires de la mission s'élèvent à 270 € HT.

Décision n° 2018-171/D : Convention de dotation 2018 avec le GIP réussite éducative Nord Isère – Action « Partage tes connaissances »

Une convention a été signée avec le GIP Réussite éducative Nord Isère afin de définir les modalités d'organisation de l'action « Partage tes connaissances » qui a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire, remobiliser les jeunes autour de leur scolarité et favoriser la persévérance malgré les difficultés. Le service Enfance Jeunesse du centre social Michel Colucci

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'action. Le coût de la prestation s'élève à 300,00 € TTC.

Décision n°2018-175/D : Convention de formation professionnelle avec l'organisme de LJ Formation - CACES catégorie 8

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour définir les modalités de la formation d'un agent au CACES catégorie 8. Le montant total de la prestation s'élève à 660 euros TTC.

Décision n° 2018-176/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Requête TA n° 1700688-6 - Affaire S.N contre commune de l'Isle D'Abeau

Une facture de frais d'honoraires n° 1806039 du 28 juin 2018 d'un montant de 1 404 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD, Avocate, sise 22 Rue du Pré Gaudry 69007 LYON. Il s'agit du règlement d'une facture dans le cadre de l'Affaire Mme S.N. contre la commune de L'Isle D'Abeau. Cette affaire a pour objet un refus d'imputabilité au service d'un accident.

Décision n° 2018-179/D - Convention de partenariat avec l'Immobilière Rhône-Alpes 3F TFPB – Chantiers d'Expérimentation

Une convention a été signée avec l'Immobilière Rhône-Alpes 3F (IRA 3F) sise Antenne CAPI - 15 carré Léon Blum 38090 Villefontaine, pour définir les modalités liées à la réalisation de travaux sur les parties communes du patrimoine de l'IRA 3F dans le cadre de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) – Chantiers d'Expérimentation.

Décision n° 2018-180/D : Convention d'honoraires – Requête initiale n° 1702370-6 –Affaire S.S contre commune de l'Isle D'Abeau - Tribunal Administratif de Grenoble

Une convention d'honoraires a été signée avec Maître Béatrice ARNOULD, Avocate, sise 22 Rue du Pré Gaudry 69007 LYON, pour l'instruction et la représentation de la ville auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère). Il s'agit d'une requête de Mme S.S. contre la commune au titre d'un préjudice moral. Le montant des frais d'honoraires s'élève à 5 460 € TTC pour cette affaire.

Décision n° 2018-181/D - Convention d'honoraires – Requêtes initiales n° 1504811-3 – 1706680-3 – Affaire société Charvet contre commune de l'Isle d'Abeau - Tribunal Administratif de Grenoble

Une convention d'honoraires a été signée avec Maître Béatrice ARNOULD, Avocate, sise 22 Rue du Pré Gaudry 69007 LYON, pour l'instruction et la représentation de la ville auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère). Il s'agit d'une requête en annulation du marché de fourniture et de mise en service de panneaux d'information lumineux conclu entre la commune et la société Lumiplan. La deuxième requête est indemnitaire. Le montant des frais d'honoraires s'élève à 10 920 € TTC pour ces deux affaires.

Décision n° 2018-182/D : Convention d'honoraires – Requêtes initiales n° 1604446-6 – 1604459-6 – Affaire S.N contre commune de l'Isle D'Abeau - Tribunal Administratif de Grenoble

Une convention d'honoraires a été signée avec Maître Béatrice ARNOULD, Avocate, sise 22 Rue du Pré Gaudry – 69007 LYON, pour l'instruction et la représentation de la ville auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Il s'agit d'une requête de Mme S.N. pour préjudice moral. La seconde requête est en annulation d'une décision de sanction disciplinaire. Le montant des frais d'honoraires s'élève à 6 552 € TTC pour ces deux affaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-183/D : Convention d'honoraires – Requête initiale n° 1700688-6 – Affaire S.N. contre commune de l'Isle D'Abeau - Tribunal Administratif de Grenoble

Une convention d'honoraires a été signée avec Maître Béatrice ARNOULD, Avocate, sise 22 Rue du Pré Gaudry 69007 LYON, pour l'instruction et la représentation de la ville auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (ISERE). Il s'agit d'une requête de Mme S.N. en annulation d'une décision relative à un congé de maladie. Le montant des frais d'honoraires s'élève à 3 744 € TTC pour cette affaire.

Décision n° 2018-184/D : Autorisation d'ester en justice - Requête n° 1706680-3 - Affaire société Charvet contre commune de l'Isle D'Abeau - Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête indemnitaire de la société Charvet concernant le marché de fourniture et mise en service de panneaux lumineux. Maître Béatrice ARNOULD, avocate, sise 22 rue du Pré Gaudry 69007 LYON, a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2018-185/D : Convention de dotation 2018 avec le GIP réussite éducative Nord Isère - Action « Sam' dit d'en parler »

Une convention a été signée le GIP Réussite éducative Nord Isère afin de définir les modalités d'organisation de l'action « Sam' dit d'en parler », qui a pour objectif l'ouverture d'un lieu de parole, de soutien et d'échange, pour accompagner les parents dans leur fonction parentale. Le centre social est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'action. Le coût de la prestation s'élève à 500,00 € TTC.

Décision n° 2018-186/D : Convention de dotation 2018 avec le GIP réussite éducative Nord Isère - Action « 1, 2,3 Lecture ! Histoires et jeux autour du livre »

Une convention a été signée le GIP Réussite éducative Nord Isère afin de définir les modalités d'organisation de l'action « 1, 2,3 Lecture ! Histoires et jeux autour du livre » qui a pour objectif de promouvoir le plaisir de lire par l'animation et par le jeu. Le service enfance (GS19 Louis Pergaud) du centre social Michel Colucci est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'action. Le coût de la prestation s'élève à 2 000,00 € TTC.

Décision n° 2018-192/D : Convention de formation professionnelle avec l'organisme LJ Formation - Recyclage Habilitation électrique BS HOV non électricien

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour définir les modalités de la formation de deux agents au recyclage Habilitation électrique BS HOV non électricien. Le montant total de la prestation s'élève à 384 euros TTC.

Décision n° 2018-199/D : Contrat avec la société Bureau Alpes Contrôles pour effectuer une mission spécifique : avis de solidité pour des parements en briques

Un contrat a été signé avec la Société Bureau Alpes Contrôles, sise 3 bis impasse des Prairies ANNECY-LE-VIEUX 74 940 ANNECY, afin d'effectuer une mission spécifique « avis de solidité pour des parements en briques » au groupe scolaire « La peupleraie ». Les honoraires de la mission s'élèvent à 2 700.00 € HT.

Décision 2018-200/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la CAPI

Une convention définissant les modalités de mise à disposition à titre gracieux de la piste vélos d'éducation routière a été signée avec la CAPI pour la fête du vélo le 22 septembre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-201/D : Contrat avec la Société Contrôle DB - Contrôle réglementaire de la qualité acoustique interne de la cantine du groupe scolaire 19 « Louis Pergaud »

Un contrat a été signé avec la Société avec la Société Contrôle DB, sise 2 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 LYON, pour effectuer un contrôle réglementaire de la qualité acoustique interne de la cantine du groupe scolaire 19 « Louis Pergaud ». Les honoraires de la mission s'élèvent à 700.00 € HT.

Attribution du marché «Construction des vestiaires du stade de rugby de Collonges»

La durée prévue des travaux est de dix mois. Le montant total des travaux est de 845 739,80€ HT :

Le lot Terrassement/VRD a été attribué à l'entreprise SAS GONIN TP située ZA Coquillat 38110 Saint Clair de la Tour, pour un montant de 51 102.16€HT.

Le lot Gros œuvre a été attribué à l'entreprise TRAYNARD BTP située 3 avenue du val cité 69360 Ternay, pour un montant de 239 000€HT.

Le lot Charpente/couverture a été attribué à l'entreprise HUGONNARD Philippe située 145 ZA pré châtelain 38300 Saint Savin, pour un montant de 75 526€HT.

Le lot Menuiserie extérieures acier/serrurerie a été attribué à l'entreprise SOCAM située 5 rue Gapard Monge 38550 Saint Maurice l'exil, pour un montant de 86 996.04€HT.

Le lot Cloisons/ doublages/ plafonds a été attribué à l'entreprise COGNE MARION située 416 chemin des cotes de trellins 38470 Vinay, pour un montant de 68 000€HT.

Le lot Menuiseries intérieures bois a été attribué à l'entreprise CARRE MENUISERIE située 1919 route d'Aoste 38480 Romagnieu, pour un montant de 26 219€HT.

Le lot Revêtement des sols durs/ Chapes / Carrelage mural a été attribué à l'entreprise CMM située 8 boulevard Monge 69883 Meyzieu cedex, pour un montant de 47 281€HT.

Le lot Peintures a été attribué à l'entreprise DUMAS ISOLATION CLOSONS située 105 rue de la Garenne 38780 Septeme, pour un montant de 11 937€HT.

Le lot Electricité-Courants faibles a été attribué à l'entreprise ELEC PARTNERS située 4 avenue Benoit Frachon 38090 Villefontaine, pour un montant de 82 678.60€HT.

Le lot Plomberie/VMC/ chauffage a été attribué à l'entreprise THUILIER située 4 rue des papetiers 38300 Bourgoin Jallieu, pour un montant de 157 000€HT.

Attribution du marché «Mission d'assistance technique, administrative, juridique et fiscales pour la gestion et le recouvrement de la taxe locale sur les publicités extérieures»

Le marché a été attribué à l'entreprise MARSON CONSEILS située 21 rue du compagnonnage 30133 LES ANGLÉS, pour un montant de 6.50% des recettes perçues annuelles. Il est conclu pour un an renouvelable trois fois.

Attribution du marché «Mise à disposition et gestion du personnel dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires»

Le marché a été attribué à GENIPLURI ASSOCIATIF situé 5 rue Condorcet 38093 Villefontaine cedex. L'accord cadre à bons de commande est conclu pour un an renouvelable trois fois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Attribution du marché «Fourniture et pose de trois préaux en toile tendue dans les groupes scolaires « La Peupleraie », « Les Trois Vallons, « Le Coteau de Chasse»

Le marché a été attribué à l'entreprise TEXABRI située route du Barrage 38121 Reventin-Vaugris, pour un montant de 38 300€HT.

Attribution du marché «Travaux de performances énergétiques dans le groupe scolaire « Le Petit Prince» - Lot menuiserie

Le marché a été attribué à l'entreprise PACCALIN située 24 avenue Maréchal Leclerc 38300 Bourgoin Jallieu, pour un montant de 14 291€HT.

Attribution du marché «Travaux de performances énergétiques dans le groupe scolaire « Les Chardonnerets» - Lot électricité

Le marché a été attribué à l'entreprise AVENRIR ELEC située ZAC les vies 38290 Frontonas, pour un montant de 20 652.75€HT.

Bail commercial – SARL LE BEA BA – Local commercial sis 14 bis avenue du Bourg

Un bail commercial a été signé avec la SARL LE BEA BA représentée par Messieurs Alain BALMADIER et Luc BERAUD, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2027 avec une faculté de résiliation triennale. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 9 000 € payable par mensualité de 750 € pour une activité de restauration traditionnelle, traiteur, salon de thé, épicerie fine et bar à vin.

DELIBERATIONS :

2018-080 - ACQUISITION ET UTILISATION D'UN RADAR DE VITESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE L'ISLE D'ABEAU, VAULX-MILIEU ET VILLEFONTAINE

Rapporteur : Alain JURADO

Les communes de l'Isle d'Abeau, Vaulx-Milieu et Villefontaine ont fait l'acquisition d'un radar de vitesse à usage de leurs policiers municipaux respectifs.

D'un coût total de quatre mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises (4 560 Euros TTC), les participations financières des communes sont réparties comme suit :

- L'Isle d'Abeau : 2 280 Euros TTC (50% du coût total),
- Vaulx-Milieu : 1 140 Euros TTC (25% du coût total),
- Villefontaine : 1 140 Euros TTC (25% du coût total).

La commune de l'Isle d'Abeau supporte le coût total de l'acquisition. Un titre de recettes sera émis par la commune de l'Isle d'Abeau aux communes de Vaulx-Milieu et de Villefontaine à hauteur des montants ci-dessus.

La durée annuelle d'utilisation du radar par les communes est calculée au prorata du financement de l'appareil de la façon suivante :

- L'Isle d'Abeau : six mois par an,
- Vaulx-Milieu : trois mois par an,
- Villefontaine : trois mois par an.

Ces périodes incluent les week-end et jours fériés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

La commune de l'Isle d'Abeau est tenue aux dépenses liées à l'entretien et à l'étalonnage du radar.

En cas de perte, dégradation ou destruction de l'appareil dus à une mauvaise utilisation ou une négligence de la part des utilisateurs, la totalité des frais liés au remplacement ou aux réparations du radar incombent à la commune détentrice de l'appareil au moment des faits.

A l'expiration de la durée convenue, le partenariat se poursuivra par tacite reconduction annuelle. La somme versée par la commune pour l'acquisition du radar ne sera pas remboursée.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-081 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Rapporteur : Alain JURADO

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle.

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

Vu la circulaire DGAFP B8 n° 2158 du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

La collectivité a donc l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques (physiques, morales, verbales, écrites) dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions de service public ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité et étendu au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel, atteinte aux biens personnels ;
- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction.

La protection fonctionnelle accordée aux agents victimes couvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle, collective ou psychologique, etc.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc.) ;
- l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent.

L'évolution de la réglementation, de la jurisprudence ainsi que l'augmentation importante du nombre de demandes de protection fonctionnelle génèrent un coût conséquent. Elles induisent la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif mais aussi, de définir les compétences de l'assemblée délibérante et de l'autorité territoriale.

Compétences :

Il est précisé qu'il appartient :

- au Conseil Municipal de fixer le montant de la prise en charge des frais (procédure, d'accompagnement psychologique,...) et de la réparation du préjudice,
- au maire d'octroyer ou de refuser le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent, en sa qualité de chef des services municipaux (article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) par arrêté (réponse du Ministère de l'Intérieur N° 00462 – JO Sénat du 09 novembre 2017 – Réponse du Ministère de l'Intérieur N° 1489 – JO Sénat du 28 décembre 2017).

Introduction de la demande :

Toute demande de protection fonctionnelle est formulée par courrier établissant la matérialité des faits, adressé à l'autorité territoriale en apportant les preuves nécessaires justifiant son octroi (PV de dépôt de plainte, tracts, lettre anonyme, main courante, avis d'audience, témoignages, copie du jugement, etc...).

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure :

- Première instance,
- Appel,
- Cassation.

Assistance juridique et prise en charge des frais :

Frais de procédure :

L'agent a la liberté de choix de son avocat pour sa défense ou accepter l'avocat proposé par la collectivité qui conclura une convention déterminant le montant des frais d'honoraires selon un tarif forfaitaire plafonné et limité, les débours et les émoluments, frais de déplacement avec l'avocat désigné et ce, en fonction des difficultés de l'affaire. Le solde des frais demeurant à la charge de l'agent.

Elle procédera au règlement des frais fixés directement à l'avocat. A défaut de conclusion d'une convention, la prise en charge des frais exposés est réglée directement à l'agent sur présentation des factures acquittées par lui (article 6 du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017).

Frais liés à l'accompagnement psychologique :

La collectivité procédera au règlement des frais directement au professionnel de santé. A défaut, la prise en charge des frais exposés est réglée directement à l'agent sur présentation des factures acquittées par lui.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Réparation du préjudice - Décision de justice :

Si le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts fixés par décision de justice par l'auteur des faits, notamment en raison de son insolvabilité ou parce qu'il s'est soustrait à l'exécution de la décision de justice, il pourra solliciter par courrier la réparation de son préjudice.

Sans se substituer à l'auteur des faits, la collectivité assurera la juste réparation du préjudice subi sur présentation du jugement du tribunal correctionnel.

En outre, la collectivité est subrogée aux droits de l'agent victime pour obtenir de l'auteur des faits la restitution des sommes versées au fonctionnaire. Elle dispose, à ce titre, soit :

- d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,
- d'une action en recouvrement auprès du Trésorier Payeur par l'établissement d'un titre de recette exécutoire.

Remboursement par l'agent :

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle s'engage, en contrepartie, à reverser à la collectivité les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais irrépétibles dans la mesure où la collectivité a pris en charge les frais de procédure.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2018-020 du 26 mars 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents ;
- de décider de fixer le plafond de prise en charge des frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'huissier, frais de déplacement, consignation, etc.) à 1 000 € TTC par affaire sur présentation des conclusions produites par l'avocat ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent ;
- de décider de fixer le plafond de prise en charge des frais liés à l'accompagnement psychologique (honoraires professionnels de santé) à 500 € TTC par affaire sur présentation des justificatifs des sommes à charge réellement acquittées ;
- de décider que seul un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat pourra être pris en charge par la collectivité sur présentation d'un devis et d'une convention dans la limite de 1 000 € TTC. Au-delà, une délibération sera nécessaire ;
- de décider le versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par l'agent sur la base des condamnations prononcées par le juge sur présentation de la copie du jugement,
- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-082 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-141 autorisant monsieur le maire à signer une convention-cadre précisant les répartitions existantes entre la Ville et le C.C.A.S., les modes de collaboration et les répartitions financières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-090 approuvant la convention de mise à disposition de personnel de la commune au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du personnel mis à disposition du C.C.A.S. ;

Considérant que la première période de trois ans se termine le 31 décembre 2018 et qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans renouvelable tacitement ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de personnel de la commune au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) pour une durée de trois ans renouvelable tacitement ;

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents fonctionnaires exerçant toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S. étant précisé que les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

. la Mairie de L'Isle d'Abeau versera aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine ;

. le C.C.A.S. remboursera à la Mairie de l'Isle d'Abeau le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour leur temps de mise à disposition.

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

2018-083 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal, la création des postes suivants :

- quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- quatre postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- six postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste d'assistant socio-éducatif, à temps complet,
- deux postes d'attaché principal à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énumérés.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-084 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT CHEF - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquente une ULIS à Saint Chef depuis septembre 2017,

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec la commune de Saint Chef et de participer financièrement aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de Saint Chef pour un montant total de 886 € (huit cent quatre-vingt-six euros), pour un élève.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2018, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la somme de 886 € (huit cent quatre-vingt-six euros) à la Mairie de St Chef;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

- monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-085 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau a fréquenté une ULIS à Saint Quentin Fallavier durant l'année scolaire 2017/2018,

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de participation financière et de contribuer aux charges énoncées pour un montant total de 1 186,91 € (mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-onze centimes) pour un élève.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2018, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la somme de 1 186,91 € (mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt onze centimes) à la Mairie de St Quentin Fallavier ;

- monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-086 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune-siège du Centre.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin pour les groupes scolaires « Les Fauvettes » (17), Louis Pergaud (19) et Le Petit Prince (20). Les autres groupes scolaires dépendent de celui de Bourgoin-Jallieu.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Monsieur le maire de La Tour-du-Pin sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2017/2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la somme de 897,96 euros (huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros) à la mairie de La Tour-du-Pin ;
- monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-087 - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école.

Ces subventions sont calculées sur une base estimative faible des effectifs au jour de la délibération. Le montant alloué est de dix euros par élève pour l'année scolaire 2018/2019.

Les effectifs réels à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire aux écoles maternelles, élémentaires et primaires ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + Ulis	10 €	17	170 €
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	10	100 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	11	110 €
	Élémentaire + Ulis	10 €	28	280 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	0	0 €
	Élémentaire + Ulis	10 €	10	100 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	22	220 €
	Élémentaire	10 €	15	150 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	17	170 €
	Élémentaire	10 €	25	250 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	23	230 €
Montant total			178	1 780 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

2018-088 - DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU AU FONCTIONNEMENT DU GIP REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE – ANNEE 2018

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du Nord Isère (GIP RENI) du 6 juin 2002, modifiée le 14 novembre 2005 puis le 22 mars 2016 par le Conseil d'Administration du GIP RENI fixe les conditions et les modalités de fonctionnement.

La commune de l'Isle d'Abeau adhère au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord Isère, qui comprend également les communes de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et Saint Quentin Fallavier.

Ce dispositif intercommunal de Réussite Educative du Nord Isère :

- permet l'accompagnement des familles et des enfants âgés de 2 à 16 ans afin de leur donner les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite (éducative, scolaire, sociale, sanitaire, ...),
- favorise la mise en œuvre d'actions portées sur la prévention précoce du décrochage scolaire et la lutte contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté.

La contribution financière s'inscrit de la manière suivante :

La commune contribue chaque année au fonctionnement du GIP. Pour l'année 2018, la contribution financière de la Mairie de L'Isle d'Abeau s'élève à 9 456 € (neuf mille quatre cents cinquante-six euros) ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau soit 9 456 €,
- monsieur le maire à signer l'ensemble des documents de nature administrative et financière.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-089 - DENOMINATION DE L'ESPACE SPORTIF AVENUE DU STADE : « ESPACE SPORTIF JOEL GRISOLLET »

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Il nous est toujours difficile d'évoquer la mémoire d'un ami disparu et pourtant il est aujourd'hui nécessaire pour l'Isle d'Abeau d'honorer son maire Joël Grisolle décédé subitement le 13 juin 2015.

Joël Grisolle a été secrétaire général de la chambre régionale de métiers, Maire de l'Isle d'Abeau, Président du SCOT Nord Isère, 3^{ème} vice-président délégué à l'aménagement, l'urbanisme et au foncier à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Joël Grisolle était une personnalité importante du Nord Isère. Cet homme cultivé était imprégné de l'histoire de sa Ville et du Département de l'Isère. L'action publique comme fil conducteur a toujours guidé sa vie militante. Son dévouement au service des Lilots et des Lilotes a été et restera dans la mémoire de toutes et de tous.

Aujourd'hui, nous, les trente-deux colistiers de la liste « Ensemble mieux vivre à l'Isle d'Abeau », avons l'honneur de solliciter votre adhésion pour lui rendre hommage en donnant son nom à un équipement public de notre commune. Notre choix, en accord avec sa famille, s'est porté sur

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

l'Espace Sportif du stade de Collonges. Joël Grisollet était un fervent supporter du monde associatif et du sport.

Pour toutes ces raisons et plus encore, le rapporteur propose de dénommer l'espace sportif avenue du stade : « Espace sportif Joël Grisollet »

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-090 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LES COLLEGES ET LE LYCEE DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DES CENT ANS DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

La commune de l'Isle d'Abeau, attachée aux valeurs républicaines, souhaite mettre à l'honneur le centenaire de la fin de la guerre 1914/1918. Dans un devoir de mémoire et de transmission de l'histoire, un cycle culturel est imaginé sur la période de novembre 2018 avec des actions spécifiques en direction de la jeunesse.

Le rapporteur propose un partenariat avec les établissements secondaires de la commune dans le cadre d'une action culturelle autour de la commémoration de la fin de la Première Guerre Mondiale.

A cette fin, la Cie La Boite à Trucs propose l'exposition « la guerre comme un jeu », le spectacle « Carnet de poilu » et un échange avec les élèves, à raison de dix-sept représentations dans l'enceinte des établissements scolaires selon le planning suivant :

- Lundi 19/11 : collège François Truffaut pour cinq représentations
- Mardi 20/11 : collège Champoulant pour cinq représentations
- Jeudi 22/11 : collège Robert Doisneau pour quatre représentations
- Jeudi 28/11 : lycée Philibert Delorme pour trois représentations

Le coût de ces interventions s'élève à 4 868 € TTC.

De plus, les chorales des collèges participeront à la cérémonie de commémoration prévue le dimanche 11 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de partenariat entre la commune et les établissements scolaires indiqués afin d'encadrer les interventions.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-091 - PROJET MILLENIUM 2.0 : LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Suite à la délibération n°2018-065 le conseil municipal en date du 25 juin 2018 a approuvé la conclusion d'une convention avec la Société Publique Locale (SPL) SARA Aménagement visant à lui déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction du nouveau Millénium, en application des articles 3 et 5 de la loi MOP du 12 juillet 1985.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Suite à la mise en place de cette convention, les études de programmation ont été affinées et les études préalables (géotechniques, acoustiques...) ont été lancées. Il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir engager les démarches pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera la conception et la réalisation de cet ouvrage.

La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu du montant de l'opération et des objectifs architecturaux, il y a lieu d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre prévu à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et un marché public de services sera attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours après négociation, conformément aux dispositions de l'article 30-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le concours restreint se déroulera en deux temps : après sélection des candidatures, trois équipes seront admises à présenter des prestations de niveau esquisse plus.

Le déroulement précis du concours sera le suivant :

- un avis de concours va être adressé au BOAMP, au JOUE (journal officiel de la communauté européenne) et sur d'autres journaux d'annonces légales,
- la liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par un jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis de concours,
- le règlement de la seconde phase du concours sera adressé à ces trois candidats qui seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront évaluées par le jury,
- les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une prime équivalente à 80 % du coût d'une Esquisse Plus.

Compte tenu du niveau de prestation qui sera demandé aux candidats, le montant de la prime est fixé à 19 000 € HT. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

Selon l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers des candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des trois candidats.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres.

Le Président du jury pourra désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Il est précisé qu'au moins un tiers des membres du jury devra disposer d'une qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour participer au concours (architectes, ingénieurs...).

Il sera également constitué une commission technique chargée de procéder dans un premier temps à l'analyse des candidatures en préparation de la réunion du jury visant à retenir les trois candidats admis à concourir. Dans un second temps, la commission technique procédera à une analyse descriptive des trois projets remis en conformité avec les contraintes du programme et se chargera d'établir un rapport aux membres du jury.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 24/09/18.

Le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour une mission de base, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- approuver le versement d'une prime équivalente à 80 % du coût d'une Esquisse Plus soit 19 000 € HT pour les candidats non retenus, et dire que le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires,
- autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et financiers nécessaires à la réalisation du projet.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par **vingt-trois voix pour – neuf abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril – BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SIMON Catherine).**

2018-092 - CREATION D'UNE COURSIVE COTE ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE N°16 «LE COTEAU DE CHASSE» - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Véronique VERDEL

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté lié aux risques majeurs permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènements majeurs de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée de secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

A ce titre, suite à un état des lieux menés avec les responsables des groupes scolaires, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux visant à faciliter le confinement. Dans le groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse » sis rue Guillaume Apollinaire une coursive permettant de relier deux ailes du bâtiment, dont une est isolée sera créée. Les travaux consistent à réaliser un cloisonnement avec deux doubles portes en aluminium, conformément au plan joint à la présente.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de la construction, ce type d'aménagement nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

Ce dossier a été abordé en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 24/09/2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour la création d'une coursive au groupe scolaire n°16 « Le Coteau de Chasse », rue Guillaume Apollinaire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

2018-093 - LOCATION D'EMPLACEMENTS SITUES DANS L'EGLISE DE L'ISLE D'ABEAU POUR PERMETTRE D'IMPLANTER DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES - BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

Rapporteur : Véronique VERDEL

En 2004, la société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de télécommunication a procédé à l'implantation d'équipements techniques sur l'église (parcelle cadastrée section EC n°28 sise impasse de l'église) pour permettre l'exploitation de ses réseaux.

Un bail en date du 15 juillet 2004 a été conclu entre la commune et la société « Orange France » pour autoriser cette implantation. Ce bail avait été signé pour une durée de douze ans, avec possibilité de renouvellement par période de trois ans, il arrive donc prochainement à échéance.

Afin de mettre à jour certaines conditions d'exploitation (nom des techniciens à contacter, référents administratifs, surface réellement mise à disposition, mise à jour des références réglementaires...), il est proposé de conclure un nouveau bail. La location de 11m² dans la toiture de l'Eglise est consentie pour une durée de douze ans, moyennant un loyer annuel de 3 000 euros TTC (conditions financières inchangées). Le loyer sera augmenté de 0,5% par an, le bail initial prévoyait une actualisation sur la base de l'indice du coût de construction.

Le bail sera renouvelé de plein droit par période de six ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le bail de location, joint à la présente, pour un emplacement d'environ 11m² au sein de l'église, parcelle cadastrée section EC n° 28, sise rue de l'église au profit de la société Orange,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ledit bail et tous documents de nature administrative et financière s'y rapportant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-094 - INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le patrimoine de la commune, on distingue les voies communales des chemins ruraux. La distinction entre les deux a été dressée par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales. Selon ce texte, la voirie communale comprend :

- les voies communales qui sont des voies publiques,
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal.

Le classement lui donne son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère éternel, immuable). Elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

En outre une partie de la dotation globale de fonctionnement est établie en tenant compte du linéaire des voies communales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le classement des voies constitue donc un enjeu important pour le patrimoine de la commune et dans la gestion au quotidien du domaine public au quotidien.

Le dernier linéaire officiel de voie communal avait été évalué à 21 km. Ce linéaire est très en deçà de la réalité. En effet, compte tenu de la spécificité de la commune, construite dans le cadre de l'Opération d'intérêt National de la ville nouvelle, les classements de voies communales n'ont pas été systématiquement effectués à la création des nouvelles rues.

Par ailleurs le transfert de propriété du domaine routier créé par l'EPANI vers la commune a été finalisé en novembre 2015 dans le cadre de la cession des terrains non valorisables de l'Etat. La récupération dans le patrimoine communal des voiries des ZAC a été approuvée par les délibérations n°2015-130, n°2015-131, n°2015-132, n°2015-133.

Un travail a donc été mené afin d'inventorier les voies communales. Cet inventaire s'est basé dans un premier temps sur la liste des voies communales établie en 2014 dans le cadre du transfert à la CAPI.

Après vérification à partir du système d'information géographique le linéaire de voie communale de gestion communautaire s'élève à 38 055 mètres linéaires. Les voies communales qui sont restées de gestion commune quant à elles totalisent un linéaire de 9 994 mètres. Au total le linéaire de voie communale s'élève à 48 049 mètres linéaires.

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des voies communales et le linéaire qui leur est attaché. Par ailleurs, le classement de ces voies n'ayant pas toutes fait l'objet d'une délibération les classant dans le domaine public, il convient de régulariser en approuvant aujourd'hui leur classement.

Des mises à jour régulières de ces inventaires seront faites afin de tenir compte des évolutions du réseau viaire de la commune.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Urbanisme le 20/09/2018 et en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 24/09/2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public des voies communales listées dans le tableau ci-joint, qui porte le linéaire de voies communales à 48 049 mètres,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au classement de ces voies dans le domaine public.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-095 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE – PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DANS LES LOCAUX DE L'ESPACE CŒUR DE L'ISLE, D'UN ESPACE NUMERIQUE « CAF.FR » EN LIBRE-SERVICE OU ACCOMPAGNE PAR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET D'UN ESPACE DEDIE A UNE PERMANENCE ADMINISTRATIVE ASSUREE PAR LA CAF

Rapporteur : Henriette SALRA-PINCHON

Dans le cadre de ses fonctions d'accompagnement des usagers, le service municipal « Emploi-Economie » situé à « l'Espace Cœur de l'Isle », 13 promenade des Baldaquins, souhaite travailler en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Ce partenariat contribuera à rendre un service de proximité performant pour les allocataires en

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

facilitant l'accès à l'information et à leurs droits.

La commune de l'Isle d'Abeau et la Caf de l'Isère s'accordent pour mettre à disposition des usagers :

- un accès en libre-service ou accompagné par des agents de la collectivité au site internet « Caf.fr » ;
- un espace de travail dédié aux permanenciers de la Caf de l'Isère, les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la Caf de l'Isère ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière relatives à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-096 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur-percepteur de la Verpillière portant sur les titres :

- 342 et 580 de 2011,
- 230 de 2012,
- 584, 73, 860, 582, 200, 534, 334 et 72 de 2014,
- 834, 396, 469, 403, et 477 de 2015,
- 59, 947, 865, 27, 559, 982, 148, 184, 149, 872, 58, 33, 975 et 981 de 2016,
- 244, 258 et 254 de 2017 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accepter en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur-percepteur de la Verpillière s'élevant à 5 075.53 euros.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur-percepteur de la Verpillière s'élevant à 5 075.53 euros.

2018-097 - REAMENAGEMENT DE TROIS LIGNES DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPAC DE L'ISERE

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Afin de réduire partiellement l'impact de la baisse des loyers imposée par la loi de finances 2018, qui se traduit par une baisse de ressources pour les bailleurs sociaux, la caisse des dépôts et consignations accompagne les bailleurs en proposant différents dispositifs dont la possibilité d'allonger une partie de la dette qu'elle détient.

C'est dans ce cadre, que l'Opac de l'Isère, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des trois lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la commune de l'Isle d'Abeau, ci-après le garant.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur présentées aux articles 1 à 4 ci-avant.

2018-098 - CONVENTION - ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA TRESORERIE DE LA VERPILLIERE

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, La Trésorerie de La Verpillière propose un renforcement du partenariat déjà existant entre la commune et ses services par le biais d'un engagement partenarial.

Il s'agit d'une convention d'une durée de trois ans qui fixe des objectifs généraux que se donnent les signataires en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion financière et comptable de la ville de l'Isle d'Abeau. Cette démarche volontariste vise à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération entre la commune et la trésorerie.

Cet engagement partenarial est réalisé sur la base d'un état des lieux et d'une réflexion conjointe sur les actions à engager et les domaines à prioriser.

Ainsi d'un commun accord, les quatre domaines suivants ont été retenus :

Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur (finalisation de la dématérialisation, mise en place de la signature électronique).

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures (optimisation de la chaîne des dépenses, mise en place d'une carte d'achat, optimiser les régies et le recouvrement des recettes).

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs (amélioration du suivi des comptes de bilan).

Axe 4 : Développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables (améliorer le conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de fiscalité directe locale, réalisation d'analyses financières).

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à l'engagement partenarial avec la Direction Départementale Des Finances Publiques et la Trésorerie de la Verpillière.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

2018-099 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PROJET SPECIFIQUE A DEUX ASSOCIATIONS (IDANCE ACADEMY ET GYM D'ABEAU) DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2017-2018

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents ilots sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention pour projet spécifique aux associations suivantes pour la saison 2017-2018 :

Nom de l'association	Projet	Subvention accordée Montant (€)
IDANCE ACADEMY	Projet de participation à des concours de danse (premier semestre 2019)	1500 €
GYM D'ABEAU	Formation de juge et d'animateurs sportifs	823 €
Total		2323 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, section de fonctionnement.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le paiement des subventions proposées.

2018-100 - TARIFS DE LOCATION ET CAUTION DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1° et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le maire détermine les conditions dans lesquelles les salles communales peuvent être utilisées en tenant compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe le tarif à raison de cette utilisation.

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des salles communales louées aux particuliers n'ont subi aucune augmentation depuis la délibération du 02 juin 1997, n° 97-111.

Par délibération du 4 octobre 2004, n° 2004-201, le Conseil Municipal a fixé le tarif des cautions des salles communales.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des salles communales louées aux particuliers ainsi que le montant de la caution correspondante, conformément aux tableaux ci-dessous :

LOCAUX				PARTICULIERS				
BATIMENTS	SALLES	M ²	CAPACITE D'ACCUEIL Nb pers.	LILOTS		EXTERIEURS		LILOTS ET EXTERIEURS
				Tarif Actuel	Tarif Proposé	Tarif Actuel	Tarif Proposé	CAUTION
CENTRE SOCIAL M. COLUCCI	salle Van Gogh	152	60	122 €	185 €	- €	300 €	1 000 €
	cuisine Van Gogh	27						
LCR DAVID DOUILLET	LCR	127	40	46 €	84 €	- €	160 €	700 €
LCR PABLO PICASSO	LCR	106	30	46 €	70 €	- €	120 €	700 €

La location et la caution des salles de restauration aux particuliers dans les groupes scolaires ne sont effectives que pour les réveillons de Noël et du Nouvel An. Un tarif forfait a été appliqué :

LOCAUX				PARTICULIERS				
				LILOTS		EXTERIEURS		LILOTS ET EXTERIEURS
				Tarif Actuel	Tarif Proposé	Tarif Actuel	Tarif Proposé	CAUTION
BATIMENTS	SALLES	M ²	CAPACITE D'ACCUEIL Nb pers.	170 €	300 €	- €	600 €	2 000 €
GS11 La Peupleraie	cantine	165	135					
GS14 Les Chardonnerets	cantine	147	122					
GS15 Les Trois Vallons	cantine	156	130					
GS16 Le Coteau de Chasse	cantine	240	200					
GS17 Les Fauvettes	cantine	160	130					
GS19 Louis Pergaud	cantine	140	120					
GS20 Le Petit Prince	cantine	140	120					

Toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location des salles aux particuliers, indiquées dans les tableaux ci-avant et aux cautions aux particuliers sont abrogées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 18 septembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations de salles aux particuliers et les cautions tels que présentés dans les tableaux ci-avant.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport **par vingt-deux voix pour – dix voix contre (SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril – BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane – PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette – MACHON Laurent).**

2018-101 - REGULARISATION FONCIERE AUX COTEAUX DE CHASSE - PARCELLES CADASTREES SECTION DB N°106, DB N°107 ET SECTION DI N°5 ET 9

Rapporteur : Régis CROZIER

La SEMCODA a engagé la procédure visant à céder les trente-quatre pavillons de la résidence les Coteaux de Chasse. Ces maisons sont situées sur les parcelles cadastrées section DB 107, DI 5 et DI 9, sises rue des carrières, rue Charles Peguy et rue de la Grande Charrière.

Dans le cadre des découpages fonciers préalables aux cessions de patrimoine de la SEMCODA, il a été constaté, d'une part, que certaines constructions empiètent sur la parcelle cadastrée section DB 106, d'autre part, qu'une partie des parcelles d'assiettes de la résidence de la SEMCODA ont un usage public (voirie et trottoirs).

Après discussion avec la SEMCODA il a été décidé de régulariser la situation foncière de la résidence pour bien redéfinir les domanialités. Cette régularisation doit intervenir préalablement aux ventes de pavillons. La commune se porterait donc acquéreur auprès de la SEMCODA de 166,74 m² issus des parcelles cadastrées section DB 107, DI 5 et DI 9. La SEMCODA, quant à elle deviendrait propriétaire de 36,70 m² issus de la parcelle cadastrée section DB 106. Le plan joint à la présente matérialise les emprises foncières concernées.

Dans son avis en date du 20/09/2018, France Domaine a évalué à 1 700 € les terrains que la SEMCODA céderait à la Commune et à 400 € les terrains de la commune qui seraient cédés à la SEMCODA.

Toutefois, considérant que ces échanges visent à régulariser un état de fait, il a été convenu que ces échanges de terrain seraient consentis à titre gratuit sans soulte.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 24/09/2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange de foncier sans soulte avec la SEMCODA dans le secteur des Coteaux de Chasse à savoir :

. Cession par la commune de 36,70 m² issus de la parcelle cadastrée section DB n°106 au profit de la SEMCODA ;

. Cession par la SEMCODA de 166,74 m² issus des parcelles cadastrées section DB n°107 et section DI n°5 et 9.

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'UNANIMITE.

2018-102 - AVIS SUR LA PROPOSITION DE DENOMINATION DU COLLEGE DE CHAMPOULANT FAITE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : COLLEGE STEPHEN HAWKING

Rapporteur : Régis CROZIER

Inauguré le 12 octobre 2012, un collège pouvant accueillir 600 élèves a été édifié à Champoulant autour de l'ancienne ferme, conservée pour partie à l'intérieur de la nouvelle construction, alliant ainsi la modernité au patrimoine.

Après plusieurs années de fonctionnement, les élèves, les enseignants et la communauté éducative ont plébiscité le nom de collège Stephen Hawking afin de baptiser l'équipement.

Le Conseil Départemental de l'Isère souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Urbanisme le 20/09/2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à la proposition de dénommer le collège Stephen Hawking ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'UNANIMITE.

2018-103 - DENOMINATION D'UNE VOIE A L'ANGLE DU BOULEVARD DE RONSONNE ET DE LA RUE DES JONQUILLES : IMPASSE GAILLARDE

Rapporteur : Régis CROZIER

Dans le lieudit « Gaillarde », un ensemble immobilier de six maisons a été réalisé, à l'angle du Boulevard de Ronsonne et de la rue des Jonquilles.

Un cheminement en impasse a été créé dans le cadre de l'opération afin de desservir les habitations. Cette voie a vocation à rester privée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics (rapidité d'accès des services de secours, distribution du courrier, développement des réseaux,...), il est nécessaire d'attribuer un nom à cette voie.

De plus, la commune a été sollicitée pour procéder à l'adressage des futures propriétés.

Un plan est joint à la présente délibération.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Urbanisme le 20/09/2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

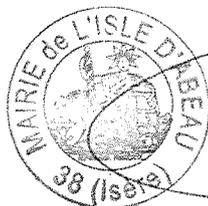
- de conserver une trace du nom du lieudit en dénommant cette desserte : impasse Gaillarde ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

A vingt-et-une heures cinquante-deux minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,
Alain JURADO